

**P.B.X. AND OTHER SWITCHING SYSTEMS,
EQUIPMENT AND SERVICES**

Item

**B57 SPECIAL TELEPHONES AND STATION
EQUIPMENT FOR THE CANADIAN ARMED
FORCES**

(a) This arrangement provides for 16-button (4 x 4) 4-wire (or equivalent) Touch-Tone telephones that are connected to the Canadian Military Forces Telephone Switching Network. A common station equipment is associated with the first access line and has a capacity of a maximum of 10 Touch-Tone telephones. An additional common station equipment is associated with the second access line and has a capacity of a maximum of 10 additional Touch-Tone telephones.

(1) Second common station equipment. No longer available for new installations or additions to existing installations.

(2) A common station equipment associated with (a) above for each 4-wire (or equivalent) access line with a maximum of 4 Touch-Tone telephones and an alternate-use voice/data transfer. An additional common station equipment is associated with each multiple of 2 Touch-Tone telephones to a maximum of 16. A 5-year minimum contract period applies with termination charges as specified in Article 21 of General Tariff Item No. 10.

(b) Other telephones associated with this arrangement:

(1) This provides a multiplying arrangement which enables the 6-button telephone, to pick-up 3 AUTOVON circuits.

**PBX ET AUTRES SYSTÈMES, ÉQUIPEMENTS ET
SERVICES DE COMMUTATION**

Article

**B57 TÉLÉPHONES ET ÉQUIPEMENTS D'ABONNÉ
SPÉCIAUX POUR LES FORCES ARMÉES
CANADIENNES**

(a) Montage qui permet le raccordement de téléphones Touch-Tone à 16 poussoirs (4 x 4) et à 4 fils (ou l'équivalent) au réseau de commutation téléphonique des Forces armées canadiennes. Un équipement commun est rattaché à la première ligne d'accès et a une capacité maximum de 10 téléphones Touch-Tone supplémentaires.

(1) Second équipement commun. N'est plus offert dans le cas de nouvelles installations et d'ajouts aux installations existantes.

(2) Un équipement commun est rattaché à chacune des lignes à 4 fils (ou l'équivalent) mentionnées en (a), à une capacité maximum de 4 téléphones Touch-Tone et est doté d'un dispositif de transmission à l'alternat "voix-données". Un autre équipement commun est rattaché à chaque groupe de 2 téléphones Touch-Tone jusqu'à concurrence de 16 téléphones. La période minimum du contrat est de cinq ans et les frais de résiliation sont ceux qui sont indiqués au paragraphe 21 de l'article 10 du Tarif général.

(b) Autres possibilités de montage:

(1) Multiplage permettant à un téléphone à 6 poussoirs de répondre aux appels de 3 circuits du réseau AUTOVON.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
B57(a)(1)	\$ 110.00	\$ 1,700.00
B57(b)(1)	99.00	775.00